

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11 BIS

N° 43

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE - (N° 1348)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 43

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 11 BIS

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« prévue à l'article 413 *ter* est portée »,

les mots:

« est égale ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.